

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 DÉCEMBRE 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 décembre 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
	M. Anthony Laroche
M. Stéphane Cloutier	M. Roger Heath

Était absent monsieur le conseiller Peter Buzzell.

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Bergeron s'interroge sur le taux de taxation 2025.
Monsieur Michaël Huard questionne le service de collecte des matières résiduelles.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

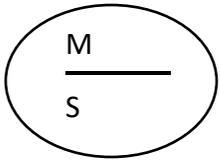
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024-12-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 novembre 2024.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-12-02/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de novembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport de la mairesse : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Collecte sélective/déchets : Aucun
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 Services internes :

- 1) CCU : Aucun.
- 2) Comité environnement : Aucun
- 3) Comité de voirie : Aucun
- 4) Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

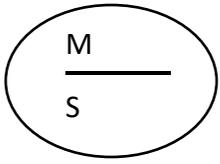
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2024-12-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.10138 à no. 10179 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 110 024.38 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Le greffier-trésorier dépose le registre de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus par les élus municipaux. Aucune déclaration en 2024.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 OFFRE DE SERVICES 2025 D'URBATEK – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

2024-12-02/5

CONSIDÉRANT l'offre de services no. 2025-13 d'Urbatek ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de services no. 2025-13, pour les services d'inspection municipale en bâtiment et environnement au taux de 66.65 \$/h. L'offre de services est acceptée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- De désigner la firme Urbatek et ses employés à agir à titre d'inspecteurs en bâtiment et environnement pour et au nom de la municipalité de Dixville. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, etc.), ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentements en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION

2024-12-02/6

CONSIDÉRANT QUE des travaux de classement d'archives ont été effectués dans la semaine du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Archiviste Michel Hamel a effectué le tri des documents à conserver et ceux à détruire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des archives selon la liste préparée par l'Archiviste Michel Hamel en mandatant le directeur général à veiller à la destruction de ceux-ci.

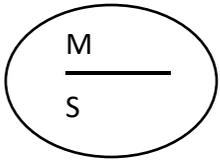
9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 RÈGLEMENT NO. 257-24 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR 2025-2026

2024-12-02/7

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis public du projet de règlement a été donné le 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité que le règlement 257-24 fixant la rémunération des membres du conseil pour l'année 2025-2026 soit adopté tel que si au long reproduit.

9.2 RÈGLEMENT NO. 258-24 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION 2025 « DIXVILLE HABITATION DURABLE »

2024-12-02/8

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 16 000 \$ en 2025 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 258-24 établissant le programme de subventions « Dixville Habitation Durable 2025 » soit adopté tel que si au long reproduit.

9.3 RÈGLEMENT NO. 259-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIXVILLE

2024-12-02/9

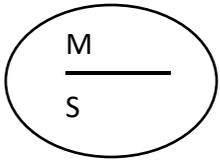
ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 259-24 relatif à la régie interne du conseil municipal de Dixville soit adopté tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



9.4 RÈGLEMENT NO. 260-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE NO. 203-19

2024-12-02/10

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement sur la gestion contractuelle no 203-19 ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le règlement 260-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no. 203-19 soit adopté tel que si au long reproduit.

9.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 261-25 – TAXATION
ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2025 ET CONDITIONS
DE PERCEPTION

2024-12-02/11

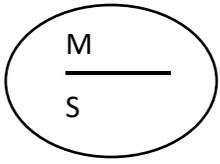
Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 261-25 – Taxation et tarification municipale pour l'année 2025 et conditions de perception.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Bergeron pose des questions sur le projet de règlement de taxation 2025.



PROCÈS-VERBAUX



11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
2024-12-02/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h45.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.